

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20250222

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à 20 h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Bessé sur Braye en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation	MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, CHÉRON Michel, DUPIN Christian, FLAMENT Dominique, FOUCAULT Yves, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, GUIBERT Cédric, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes DAVID Isabelle, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, STERBA Éléonora, membres titulaires,
19 février 2025	
Date d'affichage	
19 février 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice : 42	
Présents : 33	
Votants : 39	

Étaient excusés :

M. GAUTHIER Renaud donne pouvoir à M. CHABILLANT Jean-Luc
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à M. MARTEL Jean-Pierre
M. PARIS Hubert
Mme BESNIER Claire
Mme BONNEFOY Béatrice donne pouvoir à Mme MENU Catherine
Mme BRIGANT Nicole donne pouvoir à M. MASSÉ Nicolas
Mme GAUTIER Cindy donne pouvoir à M. VADÉ Prosper
Mme GERMAIN Martine
Mme ROUGET Anne-Marie donne pouvoir à M. FLAMENT Dominique

Madame RENARD Candy est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES
CREATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS SUITE A UN
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, conformément à l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique, l'organe délibérant est autorisé à créer des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activités pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir des emplois non permanents pour assurer la surveillance de la baignade sur la base de loisirs à LAVARÉ, ainsi que la location du matériel terrestre et nautique durant la saison estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, pour la saison estivale 2025 :

- Un emploi non permanent sur le grade d'opérateur territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35h (réparties sur 6 jours de travail week-end compris) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 mois et demi (sur les mois de juillet et août), suite à un accroissement saisonnier d'activités pour la mission de surveillance de la baignade.
- Un emploi non permanent sur le grade d'opérateur territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 15h (réparties sur les mercredis, week-end et jours fériés) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 5 mois (de mai à septembre), suite à un accroissement saisonnier d'activités pour la mission de location de matériel terrestre et nautique.
- Un emploi non permanent sur le grade d'opérateur territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 20h (réparties sur les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois (du 01/07/2025 au 31/08/2025), suite à un accroissement saisonnier d'activités pour la mission de location de matériel terrestre et nautique.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** ces propositions liées à la création de 3 postes non-permanents tel que défini ci-dessus
La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 27 février 2025

La secrétaire de séance,

Candy RENARD



Le Président,

Michel LEROY

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS